

Sous embargo jusqu'au 08/02/2023 à 6h00

# ÉTUDES et RÉSULTATS

février 2023  
n° 1256

## Un quart des mineurs non accompagnés dormaient en centre d'hébergement ou dans la rue avant leur entrée en établissement de l'aide sociale à l'enfance

Fin 2017, 28 000 mineurs non accompagnés (MNA) sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Parmi eux, 11 400 sont accueillis dans un établissement de l'ASE, quasi exclusivement en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et en foyers de l'enfance.

Les MNA pris en charge en établissement sont plus âgés que les autres jeunes accueillis (qualifiés ici de non-MNA). Plus de neuf sur dix ont 15 ans ou plus. Ces derniers sont très majoritairement des garçons (91 %), nés hors de l'Union européenne (98 %) et sans reconnaissance administrative d'un handicap (99 %). Ils sont davantage scolarisés (88 %) que les non-MNA (80 %), cette différence s'accroissant à leur majorité.

Juste avant leur entrée dans un établissement, un quart des MNA ne faisaient pas l'objet de mesures de protection par l'ASE et un quart dormait en centre d'hébergement, dans un hébergement de fortune, une habitation mobile ou dans la rue.

Les sorties d'établissement enregistrées au cours de l'année 2017 pour les jeunes accueillis en établissement au 31 décembre 2016 concernent moins souvent les MNA que les non-MNA du même âge. Il en va de même pour les sorties du dispositif de protection de l'ASE. Enfin, les MNA ayant quitté leur établissement d'accueil résident principalement dans un logement personnel.

Élisa Abassi, Adrien Tortel (DREES)

**F**in 2017, environ 28 000 mineurs non accompagnés (MNA)<sup>1</sup> sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), d'après l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux de la DREES<sup>2</sup>.

L'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) de la DREES recense des informations individuelles sur l'ensemble des jeunes<sup>3</sup> hébergés en établissement de l'ASE (*encadré 1*). Depuis l'édition 2017, ●●●

1. Les mineurs non accompagnés (MNA) sont des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » (articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles [CASF]). Entrés sur le territoire français sans être accompagnés d'un adulte ou laissés seuls à l'arrivée, les MNA entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance après une évaluation conduite par le conseil départemental reconnaissant leur minorité et leur isolement familial sur le territoire (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016). La prise en charge des MNA relève de la compétence des conseils départementaux. Les MNA peuvent également poursuivre une prise en charge au-delà de 18 ans, jusqu'à leur 21<sup>e</sup> anniversaire maximum, mais cette dénomination administrative reste toutefois identique. La désignation de mineurs non accompagnés (MNA) qualifie donc des jeunes âgés de moins de 18 ans mais aussi des jeunes majeurs.

2. Depuis 2013, cette enquête recense annuellement le nombre de MNA pris en charge par les services de l'ASE. En France entière (hors Mayotte), cet effectif est passé de 10 000 fin 2013 à 41 200 fin 2020, augmentant chaque année jusqu'en 2019 (Leroux, 2022).

3. Le terme « jeunes » est utilisé ici de manière générique pour nommer les enfants, adolescents et jeunes adultes protégés par l'ASE. Dans la suite de cette étude, il renvoie principalement aux deux dernières classes d'âge.

- ces données permettent d'identifier les MNA (mineurs ou jeunes majeurs). Au 15 décembre 2017, 11 400<sup>4</sup> mineurs ou jeunes majeurs accueillis en maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers de l'enfance, lieux de vie et d'accueil, villages d'enfants et pouponnières sont considérés comme MNA. Ils représentent un jeune sur cinq (19 %) accueillis dans ces établissements.

## Un quart des MNA hébergés en foyer de l'enfance

Au 15 décembre 2017, 75 % de l'ensemble des jeunes sont hébergés en MECS (*tableau complémentaire A5*), les autres l'étant principalement en foyers de l'enfance (18 %) et plus marginalement en lieux de vie et d'accueil (4 %), villages d'enfants (2 %) et pouponnières (1 %). Par rapport aux autres jeunes (qualifiés ici de « non-MNA »), les MNA sont davantage accueillis en foyers de l'enfance (26 % des MNA contre 16 % des non-MNA) et relativement moins souvent dans les autres structures. En particulier, en raison de leur isolement familial (parental mais aussi fraternel) et de leur âge plus avancé à l'entrée du dispositif de protection, les jeunes MNA ne sont quasiment pas présents en villages d'enfants et en pouponnières. Les MNA pris en charge dans les établissements de l'ASE sont plus âgés que les non-MNA : fin 2017, 94 % ont 15 ans ou plus, contre 39 % des non-MNA.

## Les MNA sont très majoritairement des garçons nés hors Union européenne

Restreindre l'étude aux jeunes de 15 ans ou plus accueillis en MECS, foyers de l'enfance et lieux de vie permet de mieux appréhender les différences entre les MNA et les non-MNA<sup>6</sup>. Au sein de cette sous-population, 81 % des MNA ont entre 15 et 17 ans (77 % pour les non-MNA) et 19 % ont de 18 à 21 ans (23 % pour

les non-MNA) [*tableau 1*]. À ces âges, les jeunes restent majoritairement accueillis en MECS (80 %), puis en foyers de l'enfance (16 %). Toutefois, parmi les mineurs, près de trois MNA sur dix sont accueillis en foyers de l'enfance, contre un non-MNA sur dix. Chez les majeurs, les types d'établissement d'accueil sont très similaires : pour les MNA comme pour les non-MNA, neuf jeunes sur dix sont hébergés en MECS et seulement environ un sur vingt en foyers de l'enfance.

Parmi les MNA, 93 % des adolescents de 15 à 17 ans sont des garçons, ainsi que 85 % des jeunes majeurs. À l'inverse, du côté des non-MNA, une parité filles/garçons est observée tant chez les mineurs (53 % de garçons) que chez les majeurs (50 %). Les MNA sont presque tous nés dans un pays situé hors de l'Union européenne. Seuls 2 % d'entre eux sont nés dans un pays européen<sup>7</sup>, contre neuf non-MNA sur dix (89 % nés en France, 1 % dans un autre pays de l'Union européenne)<sup>8</sup>. Seulement 1 % des MNA disposent d'une reconnaissance d'un handicap par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette part est bien plus élevée pour les jeunes non MNA (13 %).

## Un quart des MNA n'avaient pas de mesure de protection avant leur entrée dans l'établissement

Les MNA débutent souvent leur parcours de protection au sein de l'établissement où ils sont accueillis fin 2017. Parmi les jeunes de 15 ans ou plus, près d'un MNA sur quatre (23 %) ne bénéficiait pas de mesure de protection juste avant son arrivée dans l'établissement, davantage que les non-MNA (11 %) [*tableau complémentaire B*]. Dans ces situations, l'entrée dans l'établissement correspond souvent au premier placement au titre de l'ASE. De plus, 8 % des MNA étaient pris en charge par une mesure d'accueil d'urgence (de type « 5 jours » ou « 72 heures »)<sup>9</sup> avant leur arrivée

### Encadré 1 Source et champ

L'enquête quadriennale auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) s'inscrit dans la continuité des enquêtes sur les établissements sociaux (ES), mises en œuvre par la DREES depuis 1982. La rédaction de cette étude centrée sur les mineurs non accompagnés (MNA) s'appuie sur la dernière édition exploitable de l'enquête, qui porte sur l'année 2017 et dont les données ont été collectées en 2018 et les principaux résultats publiés en mai 2020 (*Pour en savoir plus*). L'édition suivante porte sur 2021. Collectée au premier semestre 2022, ses premiers résultats seront publiés d'ici à l'automne 2023.

L'enquête ES-PE 2017 recense notamment des informations individuelles sur les jeunes accueillis (au 15 décembre 2017) et sur les jeunes sortis définitivement au cours de l'année 2017. Les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les lieux de vie et d'accueil, les villages d'enfants et les pouponnières à caractère social sont les cinq grandes catégories d'établissements habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) interrogées. Cette étude se concentre principalement sur les trois premières catégories, qui hébergent la quasi-totalité des MNA :

- les **MECS** sont les héritières des orphelinats. Elles accueillent des

enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables, et des jeunes isolés dépourvus de protection ;

- les **foyers de l'enfance** prennent en charge, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retour en famille, accueil chez un assistant familial, en établissement, adoption) ;

- les **lieux de vie et d'accueil** offrent un accueil de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs.

Certains jeunes sont hébergés chez un assistant familial mais leur placement est géré et rémunéré par un établissement : ils restent inclus dans le champ de l'étude. **Ce champ porte donc sur l'hébergement en – ou géré par un – établissement appartenant à l'une des catégories mentionnées. Il couvre la France hors Mayotte.** Les sections d'accueil mère-enfant dans ces établissements sont hors du champ de l'étude car il n'a pas été collecté de données individuelles portant sur les personnes hébergées sur ce type de places.

4. Dans l'enquête ES-PE, l'information sur le statut de MNA est manquante pour 3 % de l'ensemble des jeunes décrits.

5. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la DREES.

6. Ce champ inclut 10 700 MNA (contre 11 400 dans le champ « complet ») et 19 300 non-MNA.

7. Pour les quelques jeunes MNA nés en France, il peut s'agir d'erreurs de déclaration, mais certaines situations peuvent aussi renvoyer à des trajectoires migratoires composées d'allers-retours entre la France et l'étranger (par exemple : naissance en France, migration précoce dans un pays étranger, retour en France et prise en charge en tant que MNA).

8. À noter, les jeunes majeurs non MNA sont plus largement nés hors de l'Union européenne que les non-MNA âgés de 15 à 17 ans (respectivement 20 % et 6 %) [*tableau 1*].

9. Ces accueils d'urgence de courte durée peuvent couvrir la période où les MNA se font connaître des services de protection jusqu'au moment où leur statut de prise en charge est reconnu (reconnaissance de la minorité et de la situation d'isolement sur le territoire français).

dans l'établissement (contre 1 % des non-MNA). Les MNA âgés de 15 à 17 ans sont les plus concernés : 35 % d'entre eux n'avaient pas de mesure de protection ou ne bénéficiaient que d'un accueil d'urgence juste avant leur entrée dans l'établissement (contre 19 % des majeurs).

### Un quart des MNA dormaient en centre d'hébergement, en habitat de fortune ou dans la rue avant leur arrivée dans l'établissement

Juste avant d'arriver dans l'établissement, un MNA sur quatre résidait dans un centre d'hébergement (14 %) [centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), etc.] ou, particulièrement chez les mineurs, dans un hébergement de fortune, un hébergement mobile ou encore dans la rue (11 %) [tableau complémentaire C]. Ces situations sont très peu fréquentes pour les non-MNA (2 % au total). En effet, près de la moitié des non-MNA (46 %) résidaient au domicile parental (et pouvaient y être déjà suivis au titre d'un placement à domicile, d'une action éducative ou y résider sans suivi de protection)<sup>10</sup>, cette configuration concernant davantage les mineurs que les majeurs (51 % contre 29 %). Les MNA ont moins fréquemment résidé chez des assistants familiaux (3 %) et davantage dans un autre établissement de placement (relevant du civil pour l'essentiel) [37 %] que les non-MNA (respectivement 15 % et 28 %). Enfin, un quart des MNA ont vécu dans un autre type de logement juste avant la prise en charge dans l'établissement (contre 2 % des non-MNA), mais les informations recensées ne permettent pas de préciser davantage ce type de lieu.

### Un tiers des MNA de 15 à 17 ans logés en « autonomie » durant leur accueil en établissement

Les modalités d'hébergement dans l'établissement sont particulièrement distinctes entre les MNA et les non-MNA de 15 à 17 ans (encadré 2). Dans une large majorité, les mineurs sont hébergés en internat collectif dans l'établissement (60 % des MNA, contre 67 % des non-MNA), mais 35 % des mineurs MNA sont accueillis dans un hébergement éclaté ou individualisé (hors de l'établissement), contre 10 % des mineurs non MNA (tableau complémentaire D). Les MNA pris en charge en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie sont très rarement logés dans d'autres modes d'hébergement, tandis que les types d'hébergement sont plus hétérogènes pour les mineurs non MNA (en particulier, 12 % sont placés à domicile chez leur[s] parent[s]). À leur majorité, les modes d'accueil des MNA et des non-MNA se ressemblent : deux majeurs sur trois vivent en logement individuel ou éclaté.

### Neuf MNA sur dix scolarisés, la moitié prépare un CAP ou un bac professionnel

Les jeunes n'ont pas les mêmes occupations avant et après 18 ans : 86 % des jeunes de 15 à 17 ans sont scolarisés, contre 71 % des majeurs (tableau 2).

Entre 15 et 17 ans, les MNA sont un peu plus scolarisés que les non-MNA (89 % contre 85 %). Qu'ils soient MNA ou non, près de trois mineurs sur cinq sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat, hors établissement régional d'enseignement adapté). Les mineurs MNA suivent davantage que les mineurs non MNA des études au sein d'un

**Tableau 1** Caractéristiques des jeunes de 15 ans ou plus accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie, fin 2017

En %

		MNA (36 %)			Non-MNA (64 %)			Ensemble (100 %)		
		Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
Part des mineurs et des majeurs		81	19	100	77	23	100	78	22	100
Catégorie d'établissements	MECS	68	90	72	82	90	84	77	90	80
	Foyers de l'enfance	30	7	26	12	5	10	18	6	16
	Lieux de vie et d'accueil	2	3	2	6	5	6	5	4	4
Sexe	Filles	7	15	9	47	50	48	33	39	34
	Garçons	93	85	91	53	50	52	67	61	66
Pays de naissance (par zone géographique)	France	<0,5	1	<0,5	93	78	89	59	53	57
	Union européenne (hors France)	2	2	2	1	1	1	1	2	1
	Hors Union européenne	98	98	98	6	20	9	40	46	41
Reconnaissance administrative du handicap	En situation de handicap	1	2	1	13	13	13	9	9	9
	Pas en situation de handicap	99	98	99	87	87	87	91	91	91
Ensemble		100	100	100	100	100	100	100	100	100

MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés.

**Note** > La non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 3 % dans l'enquête ES-PE 2017 (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). La non-réponse est de moins de 0,5 % aux informations sur le sexe, 4 % sur le pays de naissance et 11 % sur la reconnaissance administrative du handicap.

Un jeune est considéré en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

**Lecture** > Au 15 décembre 2017, 19 % des jeunes MNA accueillis au sein d'une MECS, foyer de l'enfance ou lieu de vie et d'accueil et âgés de 15 ans ou plus sont majeurs. 93 % des jeunes MNA accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil et âgés de 15 à 17 ans sont des garçons.

**Champ** > France entière, hors Mayotte, jeunes de 15 ans ou plus (âge atteint fin 2017) placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 15 décembre 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

**Source** > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

> Études et Résultats n° 1256 © DREES

<sup>10</sup>. Contrairement aux actions éducatives à domicile (AED) et aux actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), les placements à domicile (PAD) sont encadrés par des mesures judiciaires de placement. Les placements à domicile réalisés avant l'entrée des jeunes dans l'établissement ne peuvent être exactement mesurés dans l'enquête ES-PE. Seuls les placements à domicile au moment de l'accueil dans l'établissement peuvent être précisément identifiés.

centre de formation d'apprentis (CFA) [15 % contre 8 %] ou au sein de l'établissement d'accueil lui-même (12 % contre 5 %). Plus de la moitié des jeunes scolarisés de 15 à 17 ans suivent des études de second cycle de l'enseignement secondaire, au lycée ou en CFA (tableau 3). Les MNA scolarisés à ces âges s'insèrent toutefois plus rarement que les non-MNA dans un cursus général ou technologique du second cycle (6 % contre 20 %) ou dans la préparation d'un baccalauréat professionnel (ou niveau équivalent) [6 % contre 12 %]. Les mineurs MNA scolarisés suivent, en revanche, plus fré-

quement des formations préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : c'est le cas de 39 % des mineurs MNA scolarisés, contre 23 % des mineurs non MNA scolarisés. Par ailleurs, les MNA sont nombreux à intégrer un dispositif spécifique d'adaptation scolaire ou d'apprentissage de la langue française à ces âges : 18 % des mineurs MNA scolarisés – contre 7 % des non-MNA – étudient dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), un dispositif relais (classe ou atelier) ou un autre dispositif. Quant à l'assiduité scolaire<sup>11</sup>, seuls 5 % des mineurs MNA scolarisés sont en situation d'absentéisme et de rupture scolaire, contre 14 % des non-MNA [tableau complémentaire E].

Entre 15 et 17 ans, 11 % des MNA ne sont pas ou plus du tout scolarisés, contre 15 % des non-MNA (tableau 2). La plupart de ces mineurs sont déscolarisés et inactifs (8 % pour l'ensemble). Les autres sont en formation, en stage, à la recherche d'un emploi ou en emploi.

### À leur majorité, les MNA davantage scolarisés que les non-MNA

Entre 18 et 21 ans, les MNA restent fortement et plus largement scolarisés que les non-MNA (86 % contre 63 %). À leur majorité, les MNA ont ainsi moins souvent un emploi (5 % contre 9 %), une formation ou un stage (4 % contre 9 %), et sont également moins en recherche d'emploi (3 % contre 13 %) ou en situation d'inactivité et de déscolarisation (2 % contre 5 %). Les majeurs MNA restent donc plus nombreux à poursuivre ou à achever leur cursus

#### Encadré 2 Les différents types d'hébergement

**Hébergement en internat collectif** : hébergement regroupé dans l'établissement.

**Hébergement éclaté ou individualisé** : hébergement hors de l'établissement, dans un ensemble de logements ou de chambres dispersés dans l'habitat social, le logement ordinaire ou à l'hôtel.

**Assistant familial/famille d'accueil** : hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.

**Lieu de vie et d'accueil** : structure ou section d'hébergement gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir entre trois et sept enfants (jusqu'à dix enfants par dérogation).

**Placement à domicile** : hébergement quotidien au domicile parental, suivi par les travailleurs sociaux (par exemple, à travers des visites à domicile), et laissant la possibilité d'une place de « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

**Tableau 2** Occupations principales des jeunes de 15 ans ou plus accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie, fin 2017

En %

	MNA			Non-MNA			Ensemble		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
<b>Scolarisé, dont :</b>	<b>89</b>	<b>86</b>	<b>88</b>	<b>85</b>	<b>63</b>	<b>80</b>	<b>86</b>	<b>71</b>	<b>83</b>
Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA	57	43	54	58	40	54	57	42	54
Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)	15	28	18	8	11	9	10	16	12
Dans l'établissement lui-même	12	8	11	5	2	5	8	4	7
Dans un établissement médico-social, social ou médical	<0,5	1	<0,5	6	4	6	4	3	4
<b>Non scolarisé, dont :</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>37</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>17</b>
En formation ou en stage	3	4	3	4	9	5	4	8	5
En emploi (contrat aidé ou non)	1	5	2	<0,5	9	2	<0,5	7	2
À la recherche d'un emploi	1	3	1	2	13	5	2	10	4
Autre (déscolarisés et inactifs)	7	2	6	8	5	8	8	4	7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés.

**Note** > La non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 3 % dans l'enquête ES-PE 2017 (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). La non-réponse est de 11 % aux informations sur l'occupation. De plus, 1 % des jeunes sont scolarisés mais leur lieu de scolarisation est inconnu, ils sont comptabilisés comme « scolarisés » dans le tableau. Toutes les modalités d'établissements ne sont pas présentées pour les jeunes scolarisés.

**Lecture** > Au 15 décembre 2017, 89 % des jeunes MNA accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil et âgés de 15 à 17 ans sont scolarisés.

**Champ** > France entière, hors Mayotte, jeunes de 15 ans ou plus (âge atteint fin 2017) placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 15 décembre 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

**Source** > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

> Études et Résultats n° 1256 © DREES

11. Dans l'enquête ES-PE 2017, les situations d'absentéisme ou de rupture scolaire sont collectées pour les jeunes scolarisés. Ces informations constituent des données déclaratives de l'établissement d'accueil de la protection de l'enfance, entendues comme une fréquentation non effective (sans autre indication) de l'établissement scolaire.

**Tableau 3** Classes suivies par les jeunes scolarisés, de 15 ans ou plus, accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie, fin 2017

En %

	MNA scolarisés			Non-MNA scolarisés			Ensemble des scolarisés		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
<b>Premier degré, dont :</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
ULIS-école, UPE2A ou classe du premier degré hors école maternelle et enseignement élémentaire	7	1	6	1	<0,5	1	3	1	3
<b>Premier cycle (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
<b>Second cycle, dont :</b>	<b>52</b>	<b>83</b>	<b>58</b>	<b>54</b>	<b>70</b>	<b>57</b>	<b>53</b>	<b>75</b>	<b>58</b>
Second cycle général et technologique (seconde, 1 <sup>re</sup> générale et 1 <sup>re</sup> d'adaptation, terminale, BT, BTA...)	6	12	7	20	21	20	15	17	15
Préparation au CAP ou CAPA	39	57	43	23	28	24	29	39	31
Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA	6	14	8	12	20	14	10	19	12
<b>Autre classe du second degré (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, DIMA...)</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
<b>Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>&lt;0,5</b>	<b>&lt;0,5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>&lt;0,5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>Autre classe</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>Scolarisé mais classe inconnue</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole ; BMA : brevet des métiers d'art ; BT : brevet de technicien ; BTA : brevet de technicien agricole ; BTS : brevet de technicien supérieur ; DIMA : dispositif d'initiation aux métiers en alternance ; IUT : Instituts universitaires de technologie ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés ; ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.

**Note** > La non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 3 % dans l'enquête ES-PE 2017 (les trois dernières colonnes « Ensemble des scolarisés » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). 8 % des jeunes sont scolarisés mais leur classe est inconnue, ils figurent dans le tableau.

**Lecture** > Au 15 décembre 2017, 39 % des jeunes MNA accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil, scolarisés et âgés de 15 à 17 ans préparent un CAP ou un CAPA.

**Champ** > France entière, hors Mayotte, jeunes de 15 ans ou plus (âge atteint fin 2017), scolarisés et placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 15 décembre 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

**Source** > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

> *Études et Résultats* n° 1256 © DREES

scolaire, principalement dans une structure de l'Éducation nationale (43 % contre 40 % des non-MNA) ou dans un CFA (28 % contre 11 %). Parmi les jeunes majeurs encore scolarisés, près de six MNA sur dix préparent un CAP (contre près de trois non-MNA sur dix) [tableau 3], les autres préparent un baccalauréat général, technologique ou professionnel mais dans une moindre proportion que les non-MNA (26 % contre 42 %). Enfin, encore moins de majeurs MNA scolarisés que de non-MNA poursuivent des études dans l'enseignement supérieur (2 % contre 10 %). Comme pour les mineurs, les situations d'absentéisme et de rupture scolaire concernent moins les majeurs MNA scolarisés que les non-MNA (3 % contre 9 %) [tableau complémentaire E].

### À âge donné, les MNA quittent moins les établissements et l'ASE que les non-MNA

Un peu plus de la moitié des jeunes âgés de 15 ans ou plus (fin 2017) accueillis au 31 décembre 2016 en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil a quitté l'établissement en cours d'année 2017 : 32 % en sont partis en conservant une mesure de protection (de placement ou d'action éducative) et 22 % sans maintien d'une mesure de protection (et sont donc sortis de l'ASE en 2017) [tableau 4]. En 2017, le dispositif de protection contraignant les jeunes majeurs à quitter l'ASE à leur 21<sup>e</sup> anniversaire maximum, ces derniers sont davantage soumis aux mobilités en fin de parcours d'accueil. Les taux de sortie d'établissement en 2017 sont de 67 % pour les majeurs, contre 43 % pour les mineurs, et les taux de sortie de l'ASE de, respectivement, 37 % et 10 %.

À tranche d'âge donnée, les jeunes MNA restent davantage au sein des établissements d'accueil au cours de l'année 2017. Le différentiel de points de pourcentage entre les taux de sortie d'établissement des MNA et des non-MNA est un peu plus prononcé chez les majeurs (62 % contre 69 %) que chez les mineurs (40 % contre 44 %). Les MNA se maintiennent aussi plus amplement au sein du dispositif de l'ASE en 2017 que les non-MNA. En effet, les taux de sortie d'établissement sans mesure de protection sont moins élevés pour les MNA que pour les non-MNA, tant du côté des majeurs (32 % contre 39 %) que des mineurs (6 % contre 11 %). Les taux de sortie sont cependant sensibles aux effets de plusieurs facteurs (liés au profil des jeunes accueillis ou à leur trajectoire de placement). Une autre étude de la DREES (Abassi, 2023), s'appuyant sur des modèles de régression logistique, confirme qu'à autres caractéristiques individuelles et à parcours comparables, les MNA placés en établissement de l'ASE ont une probabilité plus faible de quitter le dispositif de protection en 2017 que les non-MNA.

D'autre part, les durées d'accueil des jeunes hébergés au 31 décembre 2016 et sortis d'établissement en cours d'année 2017 sont assez similaires entre majeurs MNA et majeurs non MNA (respectivement, 23 et 26 mois en moyenne). Les écarts sont en revanche plus importants du côté des mineurs : en moyenne, les MNA âgés de 15 à 17 ans ont été accueillis pendant neuf mois dans la structure, contre vingt-et-un mois pour les non-MNA du même âge. Ces écarts font notamment écho aux arrivées plus tardives des MNA au sein du dispositif de protection de l'enfance.

**Tableau 4** Taux de sortie de l'établissement et de l'ASE des jeunes de 15 ans ou plus accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie au 31 décembre 2016 et durées de séjour des jeunes sortis des établissements, en 2017

	MNA			Non-MNA			Ensemble		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
<i>En %</i>									
<b>Taux de sortie de l'établissement, dont :</b>	<b>40</b>	<b>62</b>	<b>52</b>	<b>44</b>	<b>69</b>	<b>54</b>	<b>43</b>	<b>67</b>	<b>54</b>
Taux de sortie de l'ASE	6	32	20	11	39	23	10	37	22
<i>En mois</i>									
<b>Durées de séjour dans l'établissement</b>									
<b>Moyenne</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>22</b>
Médiane	7	21	15	14	19	16	12	20	16

ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés.

**Notes >** Les taux sont calculés en deux temps. D'abord, un taux de maintien dans l'établissement est calculé en tenant compte de l'ensemble des jeunes restés placés dans le même établissement du 31 décembre 2016 au 15 décembre 2017 et de l'ensemble de ceux ayant quitté un établissement où ils étaient placés au 31 décembre 2016 (y compris ceux pour qui l'information sur le type de mesure à la sortie de l'établissement est manquante dans l'enquête. La non-réponse partielle sur la présence d'une mesure ou non à la sortie d'établissement concerne 7 % des jeunes accueillis au 31 décembre 2016). Ensuite, les taux de sortie selon le type de sortie (avec ou sans mesure de protection) sont obtenus en appliquant la répartition par type de sortie – calculée sans les jeunes pour qui le type de mesure à la sortie d'établissement est manquant – au taux de sortie de l'établissement. De la sorte, le taux de sortie n'est pas minoré en raison des informations manquantes sur le type de mesure à la sortie d'établissement des sortants.

Pour les durées de séjour, le champ inclut uniquement les sorties des jeunes présents en établissement au 31 décembre 2016. Le séjour d'un jeune qui serait, par exemple, entré en mars 2017 et sorti en octobre 2017 ne sera pas pris en compte. Ce choix amène à réduire le nombre de petites durées. Les mois sont calculés en mois moyen (365 jours/12).

**Lecture >** Parmi les jeunes accueillis en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 31 décembre 2016 et âgés de 15 à 17 ans (âge atteint fin 2017), 43 % ne sont plus pris en charge dans l'établissement au 15 décembre 2017 (10 % l'ont quitté sans mesure de protection en cours d'année 2017). Ces jeunes sortis d'établissement en 2017 ont séjourné 19 mois en moyenne au sein de l'établissement.

**Champ >** France entière, hors Mayotte, jeunes de 15 ans ou plus (âge atteint fin 2017) placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant. Les durées de séjour ne portent que sur les jeunes sortis de l'établissement en 2017.

**Source >** DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

> *Études et Résultats* n° 1256 © DREES

**Tableau 5** Lieux de résidence des jeunes de 15 ans ou plus juste après la sortie de MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie, en 2017

En %

	MNA			Non-MNA			Ensemble		
	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble	Mineurs (15-17 ans)	Majeurs	Ensemble
Chez le(s) parent(s), chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	2	9	7	57	44	50	47	34	40
En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...), chez des assistants familiaux, ou dans un autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	60	18	33	36	12	24	41	13	26
Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	25	55	44	3	38	21	7	43	27
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...)	3	8	7	<0,5	2	1	1	4	2
Autre	10	9	9	3	4	4	4	6	5
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

CADA : centres d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centres d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyers de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; MNA : mineurs non accompagnés.

**Note >** La non-réponse aux informations relatives au statut MNA est de 3 % dans l'enquête ES-PE 2017 (les trois dernières colonnes « Ensemble » portent toutefois sur l'ensemble des jeunes, y compris ceux n'ayant pas de statut MNA renseigné). Les résultats du tableau se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux types de mesures et aux lieux de résidence juste après la sortie en établissement sont renseignées, correspondant ainsi à 79 % des personnes du champ.

**Lecture >** Parmi les jeunes accueillis dans une MECS, un foyer de l'enfance ou un lieu de vie et d'accueil au 31 décembre 2016 sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 27 % vivent dans un logement personnel ou adapté juste après leur départ de l'établissement.

**Champ >** France entière, hors Mayotte, jeunes de 15 ans ou plus (âge atteint fin 2017) placés en MECS, foyers de l'enfance ou lieux de vie et d'accueil au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

**Source >** DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) 2017.

> *Études et Résultats* n° 1256 © DREES

## Les MNA résident principalement dans un logement personnel à leur sortie d'établissement

À la sortie de l'établissement, les conditions résidentielles diffèrent fortement selon les profils des jeunes. Peu de MNA résident chez leur(s) parent(s), chez une personne de leur famille, des amis, un tiers digne de confiance ou un tiers administratif juste après leur sortie : cela concerne 7 % des MNA, contre 50 % des non-MNA (tableau 5). Parmi ces non-MNA, un peu moins de la moitié y réside avec une mesure de placement ou une mesure d'action éducative au départ de l'établissement (et donc un peu plus de la moitié y réside sans mesure de protection).

S'agissant des mineurs, les MNA sortis d'établissement en 2017 rejoignent davantage un autre lieu de placement (un établissement relevant du civil ou du pénal, ou chez des assistants familiaux) ou un autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire) : 60 % des MNA contre 36 % des non-MNA. Un quart des MNA mineurs résident dans un logement personnel<sup>12</sup> (contre 3 % des non-MNA mineurs). La quasi-totalité des jeunes mineurs concernés par ces deux types de logement à la sortie restent

protégés par une mesure de placement en quittant l'établissement en 2017.

Une partie des MNA majeurs qui quittent l'établissement résident ensuite dans un autre lieu de placement ou un autre établissement (18 % contre 12 % des non-MNA), principalement parce que ces jeunes restent aussi pris en charge par l'ASE. Mais la majorité des MNA majeurs résident dans un logement personnel après leur accueil en établissement (55 %, dont un peu moins de la moitié [25 % du total des sortants d'établissement] est sortie de l'ASE) ; ce qui est moins fréquent pour les non-MNA majeurs (38 %, dont un peu plus de la moitié [21 % du total] est sortie de l'ASE). Enfin, 8 % des MNA majeurs vivent en centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence, etc.) et 9 % dans un autre lieu de résidence à leur sortie de l'établissement. Ces jeunes sont pour la plupart sortis de l'ASE. Ces situations sont beaucoup plus rares pour les non-MNA majeurs. ●



Télécharger les données associées à l'étude

12. Y compris logement adapté (résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs [FJT]).

Mots clés : Aide sociale à l'enfance (ASE) Établissement social et médico-social Protection de l'enfance Enfant Adolescent Mineur non accompagné (MNA)

### Pour en savoir plus

- > Sur le site de la DREES, voir la page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), la page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux et la page d'information sur la protection de l'enfance.
- > Des résultats détaillés issus de l'enquête ES-PE 2017 sur les établissements de la protection de l'enfance, sur le personnel des établissements de l'aide sociale à l'enfance et sur les services d'action éducative (AED et AEMO) et les clubs et équipes de prévention sont disponibles sur l'espace data.drees.sante.gouv.fr
- > **Abassi, É.** (2020, mai). 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 55.
- > **Abassi, É.** (2023, février). Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 106.
- > **Bellamy, V.** (2022, mai). 25 000 jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. DREES, *Études et Résultats*, 1230.
- > **Leroux, I. (dir.)** (2022, décembre). *L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Publications**  
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**  
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**  
DREES-INFO@SANTÉ.GOUV.FR

> **Contact presse**  
DREES-PRESSE@SANTÉ.GOUV.FR

**Directeur de la publication :** Fabrice Lenglard  
**Responsable d'édition :** Valérie Bauer-Eubriet  
**Rédactrice en chef technique :** Céline Roux  
**Chargée d'édition :** Élisabeth Castaing  
**Composition et mise en pages :** Julie Eneau  
**Conception graphique :** DREES  
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources  
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr